

## LE CARNET DES USAGERS

Ce carnet contient quelques règles de fonctionnement, valables dans les deux bibliothèques de la ville de Plaisir. L'acceptation de ces règles de fonctionnement est obligatoire dans leur intégralité.

### 1) Conditions d'inscription :

- Le lecteur, au moment de son adhésion doit remplir une fiche individuelle d'inscription, certifiée sur l'honneur et apporter un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il lui sera délivré une carte de lecteur utilisable dans les deux bibliothèques de Plaisir.
- L'adhésion est individuelle.
- Elle est valable une année de date à date.
- Le prêt est gratuit pour tous les Plaisirois.
- Pour les non-Plaisirois majeurs, l'adhésion à la bibliothèque est de 6,40 €.
- L'acquittement de cette adhésion se fait auprès des bibliothécaires, en espèces ou en chèque.
- En cas de perte de la carte, la somme de 5,10€ sera demandée
- Le lecteur est tenu d'informer les bibliothécaires de tout changement d'adresse, de patronyme.

### 2) Modalités de prêt :

- Le lecteur doit présenter sa carte pour pouvoir emprunter des documents.
- Il est possible d'emprunter 5 documents + 2 revues + 2 textes lus (à la bibliothèque du château).
- Le prêt est renouvelable une seule fois à l'exception des ouvrages déjà réservés.
- Ces prêts sont cumulables dans les deux bibliothèques.
- Les documents sont prêtés sur une durée de 4 semaines. Ils doivent être restitués dans la bibliothèque où ils ont été empruntés durant les heures d'ouverture.
- Pour toute détérioration, perte d'un ouvrage, livre non rendu au delà du 2<sup>e</sup> rappel, une participation forfaitaire - calculée sur le prix d'achat - sera demandée selon le tableau ci-dessous et voté par le Conseil municipal du 23 juin 2011.

| Catégorie | Fourchette de prix d'achat | Style de livres           | Montant |
|-----------|----------------------------|---------------------------|---------|
| <b>A</b>  | de 0 à 10 €                | poche                     | 10,00 € |
| <b>B</b>  | de 11 à 20 €               | roman, policier, album    | 20,00 € |
| <b>C</b>  | de 21 à 35 €               | BD, album, texte lu       | 30,00 € |
| <b>D</b>  | de 36 à 45 €               | livre d'art               | 40,00 € |
| <b>E</b>  | de 46 à 60 €               | livre d'art, dictionnaire | 50,00 € |
| <b>F</b>  | de 61 à 150 €              | livre d'art               | 60,00 € |

Ces tarifs sont en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## ● Procédures de rappel

En cas de retard dans le retour des documents, les procédures sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> rappel au terme d'une semaine de retard, par courriel (ou par défaut, par courrier)
- 2<sup>e</sup> rappel au terme de deux semaines de retard, par courriel et courrier
  - ➔ La carte du lecteur est bloquée et tout prêt suspendu.
- Au terme de trois semaines de retard, par courrier uniquement, une facture de participation forfaitaire sera envoyée et à régler sous 15 jours.

Le paiement se fera auprès de la bibliothèque du château uniquement, aux horaires d'ouverture. Ou par courrier, en envoyant un chèque à l'ordre du **Régisseur des recettes de la Direction des Affaires Culturelles**, à :

### **Direction des Affaires Culturelles**

Bibliothèque municipale

282 rue de la Bretéchelle

78370 Plaisir

Au delà de ce délai, la bibliothèque se verra dans l'obligation de transmettre le dossier à Monsieur le Receveur municipal du Trésor public qui engagera alors les démarches nécessaires au remboursement dû.

## ● Les prolongations

Le lecteur peut prolonger tous les documents à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre adhérent.

## ● Les réservations

Le lecteur peut demander la réservation de documents déjà prêtés. Pour ce faire, il doit l'indiquer aux bibliothécaires qui le préviendront par mail ou par téléphone dès leur retour.

En cas de perte de carte, le lecteur devra le signaler rapidement avant qu'elle ne soit utilisée par une autre personne.

## 3) Règles de vie

- Les parents ou tuteurs sont responsables des livres empruntés par les mineurs. Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés.
- Les lecteurs sont tenus :
  - ➔ de respecter la neutralité de l'établissement.
  - ➔ de s'abstenir de fumer, de boire et de manger.
  - ➔ de n'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
  - ➔ d'éviter de créer des nuisances sonores (téléphone portable...)

## **ATTENTION !!**

**Des infractions ou des négligences répétées dans l'observation des délais de prêts ou dans le traitement des documents peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.**

Toute personne auteur de vol sera immédiatement exclue de la bibliothèque et poursuivie.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir en cas d'attitude non conforme à ces règles de fonctionnement.

Les clauses de ces règles de fonctionnement peuvent faire l'objet de modifications conformément aux articles de loi régissant les bibliothèques publiques.